

**Arrêté n° R - 665 du 9 septembre  
1998 portant ouverture de la pêche pélagique  
industrielle jusqu'au 30 septembre 1998.**

**Article premier :** Sans préjudice des dispositions des accords de pêche internationaux applicables, la pêche pélagique industrielle fermée aux termes des dispositions de l'article premier de l'arrêté N° R 561 du 31 Aout 1998 du 1<sup>er</sup> Septembre 1998 au 31 octobre est ouverte à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 1998, au delà de la ligne des 18 miles marins marqués dans la zone nord du littoral à partir de la ligne de base de droite cap-blanc-cap et dans la zone sud à partir de la basse mer.

**Article 2 :** La fermeture de la pêche pélagique industrielle prévue aux termes des dispositions de l'arrêté R-561 visé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est maintenue du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 1998.

**Article 3 :** Le secrétaire général du Ministère des Pêches et de l'économie maritime, le directeur des Etudes et de l'aménagement, le directeur des Pêches, le directeur régional maritime et le délégué à la surveillance des pêches et au contrôle en mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié au *Journal Officiel*.